

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2019

Le 10 octobre deux mille dix-neuf, à treize heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf s'est tenu au Ministère de la culture, salle Claudie-Georges François, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Madame Marie VILLETTE représentée par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique représentée par Monsieur Bertrand MUNIN.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Monsieur Laurent ROTURIER ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Madame Maryline LAPLACE ;

Ville de Paris

Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Monsieur Bertrand MUNIN ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois : pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE ;

Personnalités qualifiées

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Monsieur Thierry TUOT ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente de la Région Ile-de-France ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Sylvain LIZON

Madame TROUBLE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Angélique JUILLET et Madame Flore LUGINBÜHL, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Olivier TUR, Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Nancy ROUSSEAU, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- Présents ou représentés : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Autorisation de passation d'un marché de téléphonie pour un montant supérieur à 90 000 € : Délibération n° 2019-10-89 du 10 octobre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les articles 3.2 et 6.1 du Règlement intérieur de l'EPCC, relatifs aux compétences du Conseil d'administration et du directeur de l'EPCC ;

Vu les articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'au regard des montants de prestations afférentes, dans le domaine de la téléphonie fixe, mobile et de la fourniture d'accès à internet, tels que prévus, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser la directrice à engager, publier et signer le marché afférent ;

Considérant que les besoins sont estimés à un montant annuel hors taxes de 30 000 € sur la durée totale du marché ;

Ce marché est relatif aux prestations de téléphonie fixe, mobile et à la fourniture d'accès à internet. Il s'agit d'un accord cadre, divisé en trois lots, chaque lot pouvant être attribué à une entreprise ou un groupement différent. La durée est d'un an avec tacite reconduction pour une période de quatre ans maximums. Il est estimé, sur la durée totale maximale du marché, à un montant de 120 000 € ; cette estimation le place au-dessus de 90 000 € HT, seuil de formalisation en procédure adaptée, avec publication au BOAMP, ressort du domaine de compétence du conseil d'administration conformément au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser la Directrice à engager et publier le marché,**
- **D'autoriser la Directrice à signer ce marché de téléphonie et d'accès à internet à l'issue de la période de consultation.**

Un compte-rendu sera présenté au conseil d'administration.

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 octobre 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 octobre 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2019

Le 10 octobre deux mille dix-neuf, à treize heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf s'est tenu au Ministère de la culture, salle Claudie-Georges François, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Madame Marie VILLETTE représentée par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique représentée par Monsieur Bertrand MUNIN.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Monsieur Laurent ROTURIER ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Madame Maryline LAPLACE ;

Ville de Paris

Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Monsieur Bertrand MUNIN ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois : pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE ;

Personnalités qualifiées

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Monsieur Thierry TUOT ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente de la Région Ile-de-France ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Sylvain LIZON

Madame TROUBLE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Angélique JUILLET et Madame Flore LUGINBÜHL, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Olivier TUR, Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Nancy ROUSSEAU, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- Présents ou représentés : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Autorisation de signature d'accords transactionnels : Délibération n° 2019-10-90 du 10 octobre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-06-82 du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », fixant le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de mesures d'accompagnement de la réorganisation, trois salariés ont souhaité quitter leurs fonctions, par rupture conventionnelle. Au regard des échanges menés avec ces salariés, la direction souhaite leur verser une indemnité forfaitaire complémentaire à l'indemnité légale ou conventionnelle applicable. Cette dernière est calculée en fonction des salaires versés et de la durée d'emploi au sein de l'établissement. In fine, l'indemnité totale serait établie comme suit :

- Paul DUBOC :
 - o Indemnité conventionnelle : 812,50 €
 - o Indemnité complémentaire : 1 560,50 €
- Soit un total de 2 373 € bruts au bénéfice de Paul Duboc.

- Sarah Mallegol :
 - o Indemnité conventionnelle : 1 965,63 €
 - o Indemnité complémentaire : 1 500 €Soit un total de 3 465,63 € bruts au bénéfice de Sarah Mallegol,

- Cécilia Girard :
 - o Indemnité conventionnelle : 1 530 €
 - o Indemnité complémentaire : 1 500 €Soit un total de 3 030 € bruts au bénéfice de Cécilia Girard.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les accords transactionnels établis conformément aux éléments détaillés ci-dessus,**
- **D'autoriser la Directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle les Ateliers Médicis à signer les documents afférents.**

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 octobre 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 octobre 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2019

Le 10 octobre deux mille dix-neuf, à treize heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué le 1^{er} octobre deux mille dix-neuf s'est tenu au Ministère de la culture, salle Claudie-Georges François, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ; Madame Marie VILLETTE représentée par Madame Maryline LAPLACE, Directrice Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels ; Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale à la Création Artistique représentée par Monsieur Bertrand MUNIN.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL

Ville de Paris

Ville de Clichy-sous-Bois

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ; Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Monsieur Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France représenté par Monsieur Laurent ROTURIER ; Madame Fadela BENRABIA, Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, Préfecture de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Madame Maryline LAPLACE ;

Ville de Paris

Monsieur Frédéric HOCQUARD, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Monsieur Bertrand MUNIN ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire de Clichy-sous-Bois : pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE ;

Personnalités qualifiées

Monsieur Serge LASVIGNES représenté par Monsieur Thierry TUOT ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS :

Madame Florence PORTELLI, Vice-présidente de la Région Ile-de-France ;

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Claude CAPILLON, Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ;

Monsieur Sylvain LIZON

Madame TROUBLE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Angélique JUILLET et Madame Flore LUGINBÜHL, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ; Monsieur Nicolas ROBERT, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; Madame Laurence MARTIN, Secrétariat général, Ministère de la culture ; Olivier TUR, Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Nancy ROUSSEAU, Madame Françoise PATRIGEON, Monsieur Pierre QUENEHEN.

- Présents ou représentés : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Définition de la grille tarifaire de location et de valorisation des espaces

Délibération n° 2019-10-91 du 10 octobre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Le « Lieu éphémère », situé 4 allée Françoise Nguyen à Clichy-sous-Bois a été ouvert à la fin du printemps 2018. Les espaces de travail et d'accueil du public, et en particulier la salle de spectacle, permettent le développement des activités artistiques et culturelles inscrites dans le cadre des missions de l'établissement. La qualité de l'équipement et sa situation ouvrent également des possibilités d'accueillir en son sein, quand l'activité des Ateliers Médicis le permet, diverses activités menées par ses partenaires institutionnels, des entreprises ou des associations du territoire.

La direction des Ateliers Médicis peut être saisie de demandes de location ou de mise à disposition de ces espaces pour l'organisation d'événements de natures très différentes (communication d'entreprises, remise de décoration, organisation de colloques, soirées événementielles, etc.). Ces demandes s'inscrivent dans la politique commerciale, de mécénat ou de communication de l'établissement. Elles constituent à cet égard un enjeu stratégique pour les Ateliers Médicis en termes d'image comme de source de financement.

L'objet de la présente délibération est de doter l'établissement d'un cadre administratif et financier applicable aux locations, mises à disposition et valorisation de ses espaces. Prenant en compte cette situation, conformément à l'article 3.2 des statuts des Ateliers Médicis, le Conseil d'administration est appelé à adopter une grille tarifaire.

Proposition de grille tarifaire de location et de valorisation des espaces

ESPACES	CHAMP D'APPLICATION	FORFAIT JOUR* H.T.	REMISE	CONDITIONS DE REMISE
SALLE DE SPECTACLE (167 m ²)	- Exploitation événementielle ou spectacle hors de la programmation des Ateliers Médicis (avec montage, démontage et répétitions dans la journée)	1 400€ journée 800 € demi-journée	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e événement)
	- Séminaire, atelier, formation hors des		-20%	Décision de la Direction

	activités des Ateliers Médicis			
	Tournage cinéma - télévision hors des activités des Ateliers Médicis	1 400€ journée 800 € demi-journée	-10%	A partir de 3 jours de tournage
	Petit déjeuner (rendu de la salle : 12h)	300 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
	Déjeuner (rendu de la salle : 17h)	400 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
HALL D'ACCUEIL (65 m2)		200 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
SALLE DE REUNION 1 (30 m2 avec accès à la cuisine équipée)	Réunion de travail, atelier, formation (demi-journée)	80 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
	Réunion de travail, atelier, formation (journée)	150 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
SALLE DE REUNION 2 (30 m2 avec accès à la cuisine équipée)	Réunion de travail, atelier, formation (demi-journée)	80 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
	Réunion de travail, atelier, formation (journée)	150 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
ATELIER SUR LE TOIT+ TERRASSE (30 m ² +60 m ²)	Réunion de travail, atelier, formation (demi-journée)	130 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
	Réunion de travail, atelier, formation (journée)	250 €	-10%	Tarif nouveau client Tarif fidélité (à partir du 3e évènement)
ENSEMBLE DES ESPACES OUVERTS A LA LOCATION	Associations à but non lucratif d'intérêt général (objet caritatif, social ou humanitaire) ou qui présentent un intérêt local caractérisé	Mise à disposition à titre gracieux Valorisation sur la base des tarifs de location définis ci-dessus		
	Mécénat			

	Partenariat	Mise à disposition à titre gracieux selon décision de la Direction ; la formalisation est précisée dans la convention de mécénat ou de partenariat		
		% sur la recette		
	Coréalisation (avec ou sans minimum garanti)	% sur la recette		

* Hors frais de régie

Il est entendu que les frais de régie (techniciens, location de matériel notamment) seront facturés au coût réel, et arrêtés par convention.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter les tarifs conformément à la grille tarifaire présentée,**
- **De décider que ces tarifs seront applicables à compter du 14 octobre 2019.**

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 14 octobre 2019

Fait à Clichy-sous-Bois le 14 octobre 2019

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

